

Réf : DGSSAJE-2026-43

ARRETE RELATIF A L'ELECTION DU SUPPLEANT DE LA PRESIDENTE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.712-16 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-7 relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-8 rectificatif relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers, en date du 25 février 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-10 relatif à la proclamation des résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJT2025-1 relatif à la proclamation du résultat du tirage au sort d'une représentante des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants en date du 21 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-16 relatif à l'organisation des élections visant à pourvoir les sièges vacants compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers, en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-19 relatif à la proclamation des résultats de l'élection du 1^{er} avril 2025 pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants en date du 02 avril 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-23 relatif à l'organisation de l'élection d'un membre du 3^{ème} collège à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, en date du 02 avril 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-24 relatif à la proclamation du résultat de l'élection pour le 3^{ème} collège de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, en date du 08 avril 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-21 relatif à l'élection du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, en date du 05 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du suppléant de la présidente, conformément aux dispositions du code de l'éducation ;

ARRÊTE

ARTICLE I – SIEGE A POURVOIR

- 1 siège de suppléant

ARTICLE II – ELECTEURS ET ELIGIBLES

Seuls les professeurs des universités membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants **sont éligibles, et peuvent candidater.**

Le suppléant du président de la section disciplinaire est élu par l'ensemble des membres enseignants-chercheurs de la section disciplinaire.

Les candidatures doivent être exclusivement formulées par courriel depuis une adresse personnelle professionnelle (« univ-orleans.fr » ou autre adresse professionnelle) et adressées au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard le mercredi 19 août 2026 à 12h00.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures.

ARTICLE III – DATE DU SCRUTIN

La date du scrutin est fixée au :

MERCREDI 26 AOUT 2026 DE 10H00 A 11H00

ARTICLE IV – DUREE DU MANDAT

Le président de la section disciplinaire est élu pour la durée de son mandat au conseil académique.

ARTICLE V – MODE DE SCRUTIN

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours au bureau du service des affaires juridiques, 1 rue de Chartres, bâtiment-physique chimie, 1^{er} étage, porte 145. Le vote est secret.

Il ne peut être procédé à cette élection que si la moitié au moins des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire y participent, soit 4 membres.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

ARTICLE VI – RESULTATS

Le dépouillement des votes est effectué à partir de 11h10. Les résultats seront proclamés par le président et publiés sur le site internet de l'université d'Orléans le jeudi 27 août 2026.

ARTICLE VII – PUBLICITE ET EXECUTION

Cet arrêté est publié sur le site internet de l'université.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 21 juillet 2026

Le Président de l'université d'Orléans

Eric BLOND,

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 21 juillet 2026
Transmis au Recteur le : 21 juillet 2026